

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 novembre 2015

**Rapporteur :
Madame Karine ARZ**

N° 22

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/11/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/11/2015 (accusé de réception du 13/11/2015)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Avenant n°9 à la convention du 11 mai 2012 entre la ville de Quimper et l'ARPAQ

Considérant la demande formulée par l'ARPAQ de quitter les locaux mis à sa disposition rue Charles d'Orléans, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°9 à la convention entre la ville et l'association.

Dans le cadre d'une réorganisation des animations qu'elle propose à ses adhérents, l'Association des Retraités et Personnes Agées de Quimper (ARPAQ) a souhaité quitter les locaux mis gratuitement à sa disposition par la ville de Quimper, rue Charles d'Orléans.

Il convient donc de modifier la convention en conséquence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°9 à la convention entre la ville et l'ARPAQ.

Le maire,

Ludovic JOLIVET